

# BVD

## Arrêté ministériel

*CROPSAV Bourgogne – Franche-Comté*  
*Section Santé animale*

*6 décembre 2019*



**GDS**  
Bourgogne  
Franche-Comté

## Déroulement



- **Préambule : l'arrêté ministériel**
- **Présentation de la stratégie en région**
  - Modalités de surveillance des troupeaux
  - Date d'application de celle-ci
  - Gestion des mouvements en provenance d'élevages à statut non connu défavorable



## Préambule



### ■ Un parcours du combattant pour l'arrêté ministériel (AM)

- 2017, octobre : CNOPSAV, présentation d'un projet : accueil favorable sauf 1 avis défavorable
- 2018, printemps : Consultation experts AFSE
- 2018, juillet : Projet AM et cahier des charges déposé à la DGAL
- 2019, janvier : Avis ANSES demandé par DGAL. ANSES se désaisit considérant qu'elle n'a rien à apporter
- 2019, janvier : Actes délégués LSA en cours de discussion
- 2019, avril : courrier DGAL annonçant parution d'ici automne
- 2019, mai : DGAL rigide : la LSA, la LSA, la LSA, la LSA !
- 2019, juin : DGAL consent à AM sans gestion des mouvements type LSA
- 2019, 4 juillet : CNOPSAV, unanimité sur projet AM
- 2019, juillet-août : aller-retour sur le CDC
- 2019, 1<sup>er</sup> août : entrée en application mais manque le CDC
- 2019, 28 août : reconnaissance du LNR-BVD
- 2019, 17 septembre: CNOPSAV, unanimité sur projet CDC
- 2019, ? : En attente de la parution du CDC approuvé par le CNOPSAV



## Préambule



### ■ Ni parfait, ni complet

- Des évolutions viendront

### ■ Un programme ambitieux et historique





## Organisation



- **Mission confiée à l'OVS**
  - « Modèle IBR »
    - ✓ Sous-traitance possible aux GDS
- **Coûts à la charge des détenteurs de bovinés**
  - Soutien financier

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



## Les statuts



### ■ Animal

- **boviné infecté** : boviné ayant présenté un résultat positif à une épreuve reconnue de diagnostic du virus BVD
- **boviné reconnu IPI** : boviné infecté ayant présenté un résultat confirmé positif à une épreuve reconnue de diagnostic direct du virus BVD ou non infirmé
- **boviné susceptible d'être infecté** : boviné ayant été en contact avec un animal infecté ou détenu dans un troupeau suspect d'être infecté

#### Non défini dans l'AM

- Non IPI (défini dans le CDC)
- (Sans statut)



## Les statuts



### ■ Troupeau

- **troupeau infecté** : un troupeau dans lequel a été mise en évidence une circulation du virus BVD ou un boviné reconnu IPI
- **troupeau suspect d'être infecté** : troupeau en lien épidémiologique avec un troupeau infecté ou un boviné infecté
- **troupeau non conforme** : troupeau qui ne respecte pas les règles fixées dans le présent arrêté

#### Non défini dans l'AM

- Indemne
- (Sans statut)



Déploiement  
local

## Statuts et ASDA

ÉRADICATION  
**bvd**  
TOUS CONCERNÉS

### ■ Statuts portés par l'ASDA

- En attendant que SIGAL soit opérationnel, les GDS sont susceptibles d'utiliser leurs outils locaux pour imprimer sur les ASDA les statuts prévus
- Dans le cadre du dépistage à la naissance, ils sont susceptibles de n'imprimer et adresser l'ASDA au détenteur qu'après attribution d'un statut au veau suite à réception d'un résultat d'analyse le permettant

 **GDS**  
Bourgogne  
Franche-Comté

## Dépistage des troupeaux

ÉRADICATION  
**bvd**  
TOUS CONCERNÉS

### ■ Deux modalités




- Dépistage virologique des veaux à la naissance
  - ✓ prélèvement à réaliser avant date limite identification et sortie troupeau naissance
- Suivi sérologique des troupeaux
  - ✓ 2 LGM / an
  - ou
  - ✓ Annuel sur sérums de mélange issus d'un échantillon représentatif de bovins non marqués sérologiquement et présents dans l'élevage depuis au moins trois mois
 Analyses sérologiques doivent être obligatoirement complétées par une recherche des IPI si résultat défavorable

- Troupeaux d'engraissement en bâtiment peuvent déroger

Préfet, sur proposition MO, peut différer jusqu'au 31/07/2020  
Choix de la modalité de dépistage définie par CROPSAV


 **GDS**  
Bourgogne  
Franche-Comté


Déploiement local **Dépistage des troupeaux** 

- Modalité de surveillance
 

**Pour la phase initiale, choix de la recherche directe du virus BVD sur tous les animaux à la naissance au moyen d'une boucle officielle d'identification préleveuse, au regard des éléments suivants :**


  - précocité et exhaustivité de la détection des IPI permise par cette modalité
  - proportion de troupeaux séropositifs
  - utilisable en milieu vacciné
  - intérêt de l'obtention du statut non IPI dans la gestion des mouvements
  - éleveurs et filières en attente de résultats rapides
  - Eprouvée par plusieurs pays frontaliers
    - ✓ Tous les programmes d'éradication rendus obligatoires depuis l'avènement de la recherche directe du virus à la naissance au moyen d'une boucle officielle d'identification préleveuse l'ont été avec cette modalité en phase initiale
    - ✓ Plus proche de nous, le GDS de la Creuse, après avoir utilisé durant 3 années le dépistage sérologique, fait le choix du dépistage virologique à la naissance, constatant la difficulté de la méthode sérologique en phase initiale

 GDS Bourgogne Franche-Comté

Déploiement local **Dépistage des troupeaux** 

- Date d'application
  - Départements 25, 39, 70, 90 :
    - ✓ dans le cadre du projet de la zone Grand Nord-Est, ont engagé une lutte collective contre la B.V.D sur un mode volontaire depuis 2015, pour la généraliser par décision d'Assemblée Générale.
    - ✓ Pas de recours à l'article 13
  - Départements 21, 58, 71, 89 :
    - ✓ n'avaient pas encore engagé une telle action.
    - ✓ Consultation des partenaires au printemps 2019 (filière, vétérinaires, Chambre d'agriculture)
    - ✓ Périodicité de la commande des boucles d'identification (juillet)
    - ✓ demandent le recours à l'article 13
    - ✓ Ont cependant engagé une large campagne de communication auprès des éleveurs pour leur expliquer le dispositif et inciter les volontaires à s'engager dès 2019.
    - ✓ Délai permettant aussi aux laboratoires d'analyse de se préparer sereinement

Cette phase initiale sera suivie par une phase secondaire où les troupeaux à situation favorable seront suivis par sérologie. Les GDS pourraient décider de basculer immédiatement en suivi sérologique des élevages laitiers possédant un historique favorable au sein d'une zone géographique possédant un historique favorable.

 GDS Bourgogne Franche-Comté

## Elevages suspects



- Enquête épidémiologique (avec recours possible à des dépistages) réalisée par MO et vétérinaire sanitaire pour infirmer ou confirmer réalité de la contamination
  - A défaut de réalisation sous 4 mois, attribution du statut Infecté.
- Sortie vers élevage : Non IPI (à défaut viro neg 15 j avant)



## Elevages infectés



- Enquête épidémiologique
- Dépistage de tous les bovins sans statut
  - Délai d'1 mois porté à 2 si animaux en pâture
- Elimination des IPI sous 15 jours
- Dépistage des veaux à la naissance pendant 12 mois après la fin de détention du dernier animal porteur du virus
- Sorties vers l'élevage sous condition
- Introduction : non IPI ou dépistage viro 0-30j



## Règles aux mouvements



Statut du bovin	Mesures
IPI ou Infecté	Abattoir (transport direct) ou équarrissage (sous 15 jours) Ne peut être mélangé à des bovins de statut différent, y durant le transport
Issu d'un troupeau non conforme	Abattoir
Issu d'un troupeau infecté (vers élevage*)	Période 1 : interdiction de sortie sauf abattoir Période 2 : Dépistage viro négatif 15 jours avant sortie pour tous les animaux Période 3 : Non IPI
Sans statut issu d'un troupeau suspect	Non IPI ou dépistage vironégatif 15 jours avant sortie
Sans statut issu d'un troupeau sans statut	Pas d'exigence (ni sortie, ni introduction)

**Cas des femelles gestantes issues de troupeau suspect ou de troupeau infecté après la période 1** : Les veaux issus de femelles introduites gestantes doivent être sous appellation BVD non IPI ou à défaut faire l'objet d'un dépistage virologique dans les 20 jours suivant leur naissance.

\* : pour un mouvement vers ateliers dérogatoires en BVD : Non IPI quelque soit la période



Déploiement  
local

## Autres mouvements



- Mouvements en provenance d'élevages à statut non connu défavorable

Départements	A l'introduction	
	Incitation à statut non IPI, sinon dépistage Viro	statut non IPI, sinon dépistage Viro
21	oui	01/09/2021
25		déjà en place
39		déjà en place
58	oui	01/09/2021
70		déjà en place
71	oui	01/09/2021
89	oui	01/09/2021
90		déjà en place



## Vaccination



- N'est pas interdite
  - Si vaccination, le détenteur transmet sous un mois au MO une attestation (nom vaccin utilisé, date réalisation et identification des bovinés vaccinés)



## Vaccination



- Peut être imposée par le MO après avis du véto san selon une analyse de risque réalisée sur :
    - un troupeau infecté
    - troupeaux en lien épidémiologique avec un troupeau infecté
    - des troupeaux situés dans une zone où le virus circule
- ➔ Mise en place par le vétérinaire sanitaire (vaccin AMM protection foétale)



